



Original : anglais

N° : ICC-02/05
Date : 19 août 2009

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

**Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
M. le juge Cuno Tarfusser**

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

Public

Décision fixant la date d'une audience

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Essa Faal, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Kharim A. Khan

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autre

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Chambre »
et « la Cour »),

VU la requête déposée par le Procureur le 20 novembre 2008 en vertu de l'article 58
dans le dossier de la situation au Darfour (Soudan)¹,

VU les articles 58, 68 et 87 du Statut de la Cour,

ATTENDU qu'à ce stade, il est nécessaire que la Chambre reçoive du Procureur des
renseignements supplémentaires avant de se prononcer sur sa requête,

ATTENDU que, compte tenu de la nature des renseignements requis, et pour
assurer la rapidité de la procédure, il est nécessaire de convoquer une audience à
laquelle devra assister le Procureur,

ATTENDU également que, compte tenu du caractère confidentiel des
renseignements qui doivent être fournis et examinés, l'audience devrait se tenir
ex parte et à huis clos,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE

De convoquer une audience à huis clos et *ex parte*, en présence du Procureur, le
mercredi 26 août 2009 à 10 heures,

¹ ICC-02/05-163-Conf-Exp.

DÉCIDE

que cette audience sera consacrée à l'examen des points énumérés dans l'ordre du jour qui figure dans l'annexe confidentielle *ex parte*, réservée au Procureur, jointe à la présente décision.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Juge président

/signé/

Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

/signé/

M. le juge Cuno Tarfusser

Fait le mercredi 19 août 2009

À La Haye (Pays-Bas)